



ASSURANCE AUTO MISSION POUR LES PME

Fiez-vous à l'expérience unique d'AIG

PARCE QUE
CHAQUE CLIENT
EST UNIQUE, IL
FAUT UN ASSUREUR
QUI SACHE FAIRE
LA DIFFÉRENCE



Pourquoi choisir AIG?

Un employé peut devoir effectuer, à la demande de son employeur, une mission professionnelle : se rendre à la Poste ou à la banque, effectuer exceptionnellement une livraison ou bien apporter sur un chantier des fournitures oubliées au dépôt. Dans ce cas, en utilisant son véhicule personnel, il ne sera pas nécessairement couvert par son assureur privé. **L'Assurance Auto-Mission est une assurance, souscrite par l'entreprise ou l'association, couvrant les responsabilités encourues par le salarié et les dommages propres lors de missions professionnelles effectuées occasionnellement au moyen d'un véhicule personnel.**

Récapitulatif

- Kilométrage annuel : jusqu'à 300 000 kms pour l'ensemble des employés de l'entreprise / association
- Garantie de base renforcée avec le bris de glace sans franchise et les effets, bagages et objets personnels
- Garantie dommages corporels du conducteur incluse (véhicules légers)

Les avantages pour votre entreprise

- 1 Une marque de confiance**
 - La solidité financière du Groupe AIG.
 - Une expérience de plus de 70 ans sur le marché français et de près de 20 ans sur le segment des PME.
 - Une connaissance des risques auxquels sont confrontées les entreprises, permettant de proposer des solutions innovantes.
- 2 Une solution complète:**
 - Le contrat Auto Mission permet de couvrir tous les employés de l'entreprise ou de l'association utilisant leurs véhicules personnels dans le cadre de missions professionnelles occasionnelles ou permanentes ; les dirigeants et mandataires sont également couverts.
 - Une prime forfaitaire annuelle, avec la possibilité de la régler mensuellement
 - Un service Allo Info Juridique en cas de questions
- 3 Une gestion des sinistres réactive:**
 - AIG dispose de l'une des plus grandes équipes de gestion des sinistres du marché français reconnue pour sa technicité et sa réactivité.



Que couvrons-nous? *

Véhicules de 1ère catégorie (véhicules légers de tourisme et utilitaires de moins de 3,5 tonnes)

GARANTIE	LIMITE	FRANCHISE
Responsabilité Civile • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimitée 100 000 000 € (avec une sous limitation en cas de pollution, incendie ou explosion)	Franchise de 0 € Franchise de 0 €
Défense et Recours	8 000 € (sous réserve que les intérêts en jeu soient supérieurs à 500 €)	Franchise de 0 €
Dommages aux véhicules (dommages tous accidents, incendie, vol, forces de la nature, catastrophes naturelles, attentat)	50 000 €	Franchise de 300 € (sauf catastrophes naturelles : franchise légale)
Bris de glaces	Frais de réparation ou de remplacement	Franchise de 0 €
Dépannage et remorquage suite à un sinistre garanti	150 €	Franchise de 0 €
Dommages corporels du conducteur	150 000 €	Franchise de 10% en AIPP**
Effets, Bagages et Objets Personnels	400 €	Franchise de 0 €

En option :

Doublement du montant de la garantie Dommages corporels du conducteur	Portée à 300 000 €	Franchise de 10% en AIPP**
---	--------------------	----------------------------

Véhicules de 3ème catégorie (véhicules à moteur à 2 et 3 roues)

Responsabilité Civile • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimitée 100 000 000 € (avec une sous limitation en cas de pollution, incendie ou explosion)	Franchise de 0 € Franchise de 0 €
Défense et Recours	8 000 € (sous réserve que les intérêts en jeu soient supérieurs à 500 €)	Franchise de 0 €
Dommages aux véhicules (dommages collision, incendie, vol, forces de la nature, catastrophes naturelles, attentat)	15 000 €	Franchise de 300 € (sauf catastrophes naturelles : franchise légale)
Dépannage et remorquage suite à un sinistre garanti	150 €	Franchise de 0 €

* La portée des garanties, leur fonctionnement et toutes les autres dispositions applicables sont décrites dans les conditions générales du contrat Auto Mission.

** Atteinte à l'intégrité physique ou psychique

3 choses à retenir à propos de l'Assurance Auto Mission d'AIG

- 1 Une solution d'assurance permettant à l'entreprise de se protéger des risques juridiques et financiers qui peuvent être encourus en cas d'absence de couverture et à l'employeur de protéger sa responsabilité qui peut être engagée pour les dommages causés aux tiers par le salarié.
- 2 Une grande expertise en matière de souscription et de gestion des sinistres.
- 3 Une connaissance pointue du marché des PME et des plateformes digitales.

Cette offre vous intéresse et vous souhaitez en savoir davantage ?

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur commercial habituel.

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com. AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone: +33 1.49.02.42.22 - Facsimile: +33 1.49.02.44.04.